

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

2018 / 10
Commune : RESTIGNE
Séance du 12 novembre 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 12 novembre 2018 à 20 heures.

La convocation adressée le 6 novembre 2018 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Fonction publique – personnels contractuels (4.2) : emplois temporaires
- 2) Autres domaines de compétence – des communes (9.1) : indemnité receveur municipal
- 3) Commande publique – marchés publics (1.1) : travaux Fougerolles – avenant et DM n°8
- 4) Finances locales – divers (7.10) : redevance occupation provisoire du domaine public
- 5) Institutions et vie politique – désignation de représentant (5.3) : REU – commission de contrôle
- 6) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 8) Point sur les regroupements intercommunaux
- 9) Questions diverses :

Sont présents : Mesdames Hascoët, Pichet, Galbrun, Moutte, Legoff, Dubois
Messieurs Besnier, Peron, Henry, Champenois, Billecard, Gourdon

Sont absents excusés : Mme Moreau qui donne pouvoir à Mme Hascoët
Mr Beurain qui donne pouvoir à Mr Besnier
Mme Lugato

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint Mr Beurain est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 15 octobre 2018 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 19/11/2018 et transmis au contrôle de légalité le 19 novembre 2018.

N°1) Fonction publique – personnels contractuels (4.2) : emplois temporaires

Mme le Maire expose que pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison leur placement en disponibilité pour convenances personnelles, il conviendrait de prolonger les deux emplois temporaires créés par délibération du 16 avril 2018.

Après avoir entendu l'exposé, et afin d'assurer la continuité des services aux services techniques de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prolongation pour six mois des deux emplois temporaires à temps complet créés sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 inséré par l'article 41 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012.

- **PRECISE** que ces emplois seront rémunérés sur la base du smic en vigueur.

2) Autres domaines de compétence – des communes (9.1) : indemnité receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseils
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l'exercice 2018
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Christine GENEVE, Receveur Municipal

3) Commande publique – marchés publics (1.1) : travaux Fougerolles – avenant et DM n°8

Par délibération du 11 décembre 2017, le conseil municipal a retenu l'offre de l'entreprise LUC DURAND d'un montant de 82.662,50 € HT pour les travaux d'aménagement d'une partie du secteur routier de Fougerolles.

Par délibération du 11 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 d'un montant de 1.782,10 € HT soit 2.138,52 € TTC.

En raison de travaux à la fois en plus et moins value, il est demandé au conseil de bien vouloir approuver l'avenant n°2 au marché initial présentant une plus value de 2.462,60 € HT soit 2.955,12 € TTC faisant ainsi passer l'offre globale à 86.907,20 € HT soit 104.288,64 € TTC.

Pour le règlement de ces travaux une décision modificative devra être opérée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux chiffré à 2.462,60 € HT soit 2.955,12 € TTC faisant passer l'offre globale à 86.907,20 € HT soit 104.288,64 € TTC.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à cet avenant n°2.

- **APPROUVE** la décision modificative n°8 à savoir la diminution des crédits du compte 21571 -77 (acquisition de matériel roulant) par l'augmentation des crédits du compte 2151-79 (réseaux de voirie) pour un montant de 3.000 €.

4) Finances locales – divers (7.10) : redevance occupation provisoire du domaine public

Mr BESNIER, adjoint au Maire, informe qu'ENEDIS a fait part à la commune du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 permettant aux conseils municipaux d'instituer la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité. Le montant de cette redevance est fixé dans la limite du plafond autorisé par l'article R2333-105-2 du CGCT qui prévoit que le plafond de cette redevance soit égal à 10 % du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP). Pour information la RODP pour Restigné en 2018 était de 203 €.

Pour être applicable dès 2019, cette redevance pour occupation provisoire du domaine public doit être instituée par les conseils municipaux avant le 31 décembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé et compte tenu des montants engagés, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas mettre en place cette redevance.

5) Institutions et vie politique – désignation de représentant (5.3) : REU – commission de contrôle

Mme le Maire indique que la réforme de la gestion des listes électorales verra le jour en 2019 avec l'activation du Répertoire Electoral Unique dès les prochaines élections européennes. Les différents volets apportés par la réforme sont les suivants :

- Création d'un Répertoire Electoral Unique (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.
- Fin du principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces révisions deviendront permanentes et extraites du REU (centralisation et meilleure fiabilité)
- Les listes électorales seront désormais établies par commune et non plus par bureau de vote (pour Restigné pas d'impact 1 seul bureau de vote)
- L'inscription pour le citoyen peut se faire quelques semaines avant la début du scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1
- Transfert au maire, en lieu et place des commissions administratives (supprimées), la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation faites par les électeurs. Un contrôle à posteriori sera opéré par la commission de contrôle créée par la loi. Le rôle de cette commission sera :

→ d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs concernés par des décisions de refus du maire d'inscription ou de radiation.

→ de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

La composition de la commission de contrôle : dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de 5 conseillers municipaux (si 2 listes : 3 conseillers de la liste principale + 2 conseillers de la 2^{ème} liste).

Aussi après avoir entendu l'exposé,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en oeuvre de la réforme des

modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres au sein de la commission de contrôle au sein du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** comme membre de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Titulaire	Liste
André BESNIER	Liste principale
Jeannette PICHET	Liste principale
Jean Michel PERON	Liste principale
Patrice HENRY	2 ^{ème} liste
Monique GALBUN	2 ^{ème} liste

10) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Pas d'information comptable

11) Point sur les regroupements intercommunaux

Pas d'informations

11) Questions diverses

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu par les conseillers municipaux émanant de Mr Galbrun Philippe et Mme Galbrun Poussy Delphine dont l'objet porte sur les difficultés qu'ils rencontrent pour stationner leurs véhicules devant chez eux.

Mme le Maire adressera un courrier de réponse dans les prochains jours.

Dates des prochains conseils municipaux : lundi 26 novembre 2018 et lundi 17 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.